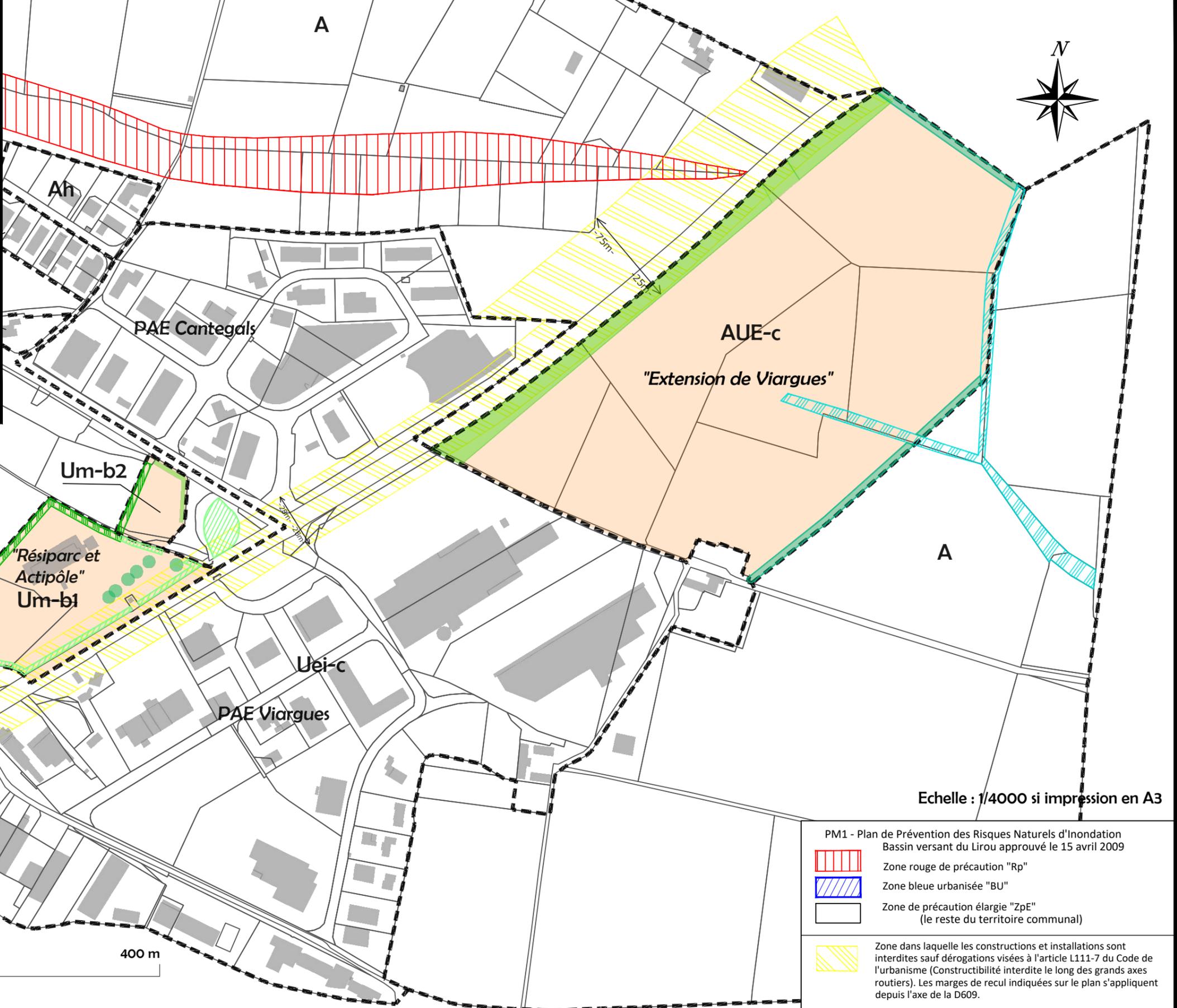


- PRESCRIPTIONS EDICTEES PAR LE PLU :**
-  Zonage du PLU
 -  Périmètre de secteur dans lequel une orientation d'aménagement et de programmation est applicable
 -  Emplacement réservé
 -  Espace boisé classé ou à créer
 -  Patrimoine agricole repère
- Structures ou linéaires végétaux à maintenir ou à créer**
- En faveur du paysage**
en application de l'art. L.151-19 du Code de l'urbanisme
-  Frange ou structure végétale à maintenir voire à renforcer.
 -  Lisière végétale à créer avec intégration d'arbres de haut jet dont la moitié au moins à feuillage persistant.
 -  Accompagnement végétal à créer (*hors aménagement carrefour projeté*)
 -  Arbres remarquables à préserver
- En faveur de l'écologie**
en application de l'art. L.151-23 du Code de l'urbanisme
-  Structures végétales à maintenir et à renforcer en application de l'art. L.151-23 du Code de l'urbanisme.
 -  Linéaires arbustifs et arborés à créer en application de l'art. L.151-23 du Code de l'urbanisme.



Modification N°7 du PLU (de droit commun) de la Commune de Colombiers approuvée le 3 mars 2025
Pièce 4 - Extrait du règlement graphique du PLU

REÇU EN PREFECTURE
 Le 28/03/2025
 Application agréée E-legalite.com

21_PR-034-2134 0 0815-2025 03 03-DEL IB 2025_1